

ACTION URGENTE

LES AUTORITÉS PRIVENT UN PRISONNIER DE SOINS MÉDICAUX

Le prisonnier politique papou Kimanus Wenda a besoin de soins médicaux urgents. Il souffre d'une tumeur à l'estomac et doit être transféré dans un hôpital pour subir une opération. Les autorités pénitentiaires ont refusé de payer son transport et ses frais médicaux.

Kimanus Wenda est actuellement détenu à la prison de Nabire, dans la province indonésienne de Papouasie. Il souffre d'une tumeur à l'estomac et vomit constamment. Les médecins de la prison ont confirmé qu'il devait être opéré. Cependant, Nabire ne dispose pas des installations médicales nécessaires. Kimanus Wenda doit être transféré à Jayapura, dans la même province, où il pourra recevoir les soins médicaux dont il a besoin de toute urgence. Sa famille et son avocat ont demandé son transfert à Jayapura mais la direction de la prison de Nabire a refusé de prendre en charge le coût du transport et des soins médicaux. Aux termes du règlement n° 32/1999 du gouvernement indonésien relatif aux conditions et procédures concernant l'exercice des droits des prisonniers, tous les coûts afférents aux soins médicaux d'un prisonnier dans un hôpital doivent être supportés par l'État.

Kimanus Wenda a déjà été maltraité en détention. Lors de son arrestation et de son interrogatoire, en avril 2003, il aurait été torturé et soumis à d'autres mauvais traitements par des militaires qui l'ont battu, notamment à coups de pied, et l'ont piétiné. Le 25 mai 2011, Kimanus Wenda a été passé à tabac par des gardiens de la prison après avoir tenté avec un autre prisonnier politique, Linus Heluka, de porter plainte contre un agent pénitentiaire qui avait insulté un détenu papou. Au moins quatre gardiens de la prison ont frappé Kimanus Wenda au moyen d'un morceau de caoutchouc épais et lui ont asséné des coups de pied. Linus Heluka a aussi été battu, à la tête et aux mains. Il a ensuite été placé à l'isolement pendant deux semaines.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en bahasa indonesia ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à veiller à ce que Kimanus Wenda puisse bénéficier pleinement et immédiatement des soins médicaux dont il a besoin ;
- engagez-les à permettre à cet homme de se rendre à Jayapura pour recevoir des soins médicaux urgents, comme cela a été recommandé ;
- priez-les instamment de prendre en charge le coût de ces soins, conformément à l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (principe 24) et aux règlements indonésiens ;
- demandez-leur de diligenter immédiatement une enquête indépendante et impartiale sur toutes les allégations de torture et d'autres mauvais traitements par des gardiens de prison en Papouasie et de s'assurer que, si ces allégations sont avérées, les responsables présumés soient jugés équitablement et les victimes reçoivent réparation ;
- appelez-les à faire en sorte que les conditions d'incarcération et le traitement des prisonniers respectent les normes inscrites dans le droit indonésien, ainsi que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus [ONU].

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 OCTOBRE 2011 À :

Directeur de la prison de Nabire

Arif Rachaman
Lapas Klas IIb Nabire, Jl. Padat Karya,
Nabire 98801, Papua,
Indonésie
Fax : +62 984 24721

Formule d'appel : *Dear Arif Rachman, / Monsieur,*

Responsable du département de la Justice et des Droits humains de la province de Papouasie

Daniel Biantong
Jl. Raya Abepura No. 37,
Kotaraja - Jayapura 99117,
Papua
Indonésie
Fax : +62 967 586112

Formule d'appel : *Dear Daniel Biantong, / Monsieur,*

Copies à :

Directeur général des prisons
Drs. Untung Sugiyono
Ministry of Justice and Human Rights
Jl. Veteran No. 11
Jakarta Pusat
Indonésie
Fax : +62 21 384 1711

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays. (adresse(s) à compléter).

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

LES AUTORITÉS PRIVENT UN PRISONNIER DE SOINS MÉDICAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En avril 2003, Kimanus Wenda a été accusé d'avoir attaqué un dépôt militaire à Wamena, dans la province de Papouasie – ce qu'il nie. Selon ses avocats, il a été détenu arbitrairement à la caserne du commandement militaire 1702 du district de Wamena par l'armée et la police. Au départ, il n'a pas été autorisé à consulter un avocat. Il aurait été torturé et soumis à d'autres mauvais traitements par des militaires : il a notamment été battu au moyen d'un morceau de bois, a reçu des coups de pied à la poitrine et a été traîné à l'aide d'une corde attachée autour de son cou. Selon Kimanus Wenda, les mauvais traitements se sont poursuivis lors de son interrogatoire par la police. Aucun interprète n'était présent alors que cet homme ne parle pas indonésien. Il a été contraint à signer des « aveux » qu'il ne pouvait même pas lire. En janvier 2004, il a été condamné à 20 ans de réclusion pour « rébellion » aux termes des articles 106 et 110 du Code pénal indonésien. Il continue à souffrir physiquement en raison des mauvais traitements qu'il a subis en 2003.

En décembre 2005, Kimanus Wenda a été transféré à la prison de Gunung Sari, à Makassar (Sulawesi-Sud) – à des milliers de kilomètres de sa famille, qui vit en Papouasie. Là, on l'a obligé à dormir à même le sol, sur le ciment. En janvier 2008, il a été transféré à la prison de Biak, en Papouasie, puis à celle de Nabire.

Les autorités indonésiennes sont tenues, au regard du droit et des normes nationaux, de prodiguer des soins médicaux à tous les prisonniers du pays. L'article 17 du règlement n° 32/1999 du gouvernement indonésien relatif aux conditions et procédures concernant l'exercice des droits des prisonniers oblige les autorités pénitentiaires à permettre l'accès à des soins médicaux. Les normes internationales prévoient également le traitement médical des prisonniers. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus [ONU] dispose que les prisonniers ayant besoin de soins qui ne peuvent leur être prodigués à l'hôpital, au dispensaire ou à l'infirmierie de la prison doivent être transférés dans une institution adaptée, à l'extérieur, afin d'être diagnostiqués et traités. En outre, le principe 24 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement exige que les autorités pénitentiaires prennent en charge les coûts afférents à ces soins.

Amnesty International pense que le fait de priver Kimanus Wenda de soins médicaux pourrait être considéré comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Nom : Kimanus Wenda

Genre : homme

AU 251/11, ASA 21/025/2011, 19 août 2011